

Délégation de signature (5.5)

ARRETE DE DELEGATION DU MAIRE A UN DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES POUR LA COMMUNE DE LYS-LEZ-LANNOY

Arrêté du maire n° DGS/A/2026.21
Abroge et remplace l'arrêté DGS/A/2026.2
Monsieur Yacine GUERROUCHE

Le Maire de la ville de LYS LEZ LANNOY,

Vu l'article L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature, au Directeur Général des Services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux,

- ARRÊTE -

Article 1 – Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Monsieur Yacine GUERROUCHE**, Directeur Général des Services, pour toutes pièces comptables, financières et administratives de la **Commune de Lys lez Lannoy**, en toute matière.

Article 2 – La signature par Monsieur Yacine GUERROUCHE des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 4 – Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lys-Lez-Lannoy et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

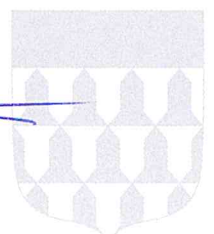
Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des arrêtés de la Ville de Lys-Lez-Lannoy et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet et au Trésorier Principal.

Fait à Lys Lez Lannoy, le 24 mars 2026

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire

Notifié à l'agent le



Arrêté du maire n° DGS/A/2026.21